

Informations de base	
2005/0057(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008 Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	MATO ADROVER Ana (PPE-DE) 20/09/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	LULLING Astrid (PPE-DE) 17/03/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2663 2005-06-02
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2658 2005-05-10
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2653 2005-04-18
	Education, jeunesse, culture et sport		2661 2005-05-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
12/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0141 	Résumé
18/04/2005	Débat au Conseil		
27/04/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/05/2005	Débat au Conseil		Résumé
10/05/2005	Vote en commission		Résumé
13/05/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0149/2005	
23/05/2005	Débat au Conseil		
26/05/2005	Décision du Parlement	T6-0203/2005	Résumé
26/05/2005	Résultat du vote au parlement		
26/05/2005	Débat en plénière		
02/06/2005	Débat au Conseil		Résumé
12/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0057(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/26100

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE357.645	27/04/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0149/2005	13/05/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0203/2005 JO C 117 18.05.2006, p. 0024-0222 E	26/05/2005	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2005)0141 	12/04/2005	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0622 	03/05/2005	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2482	16/06/2005		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0675/2005 JO C 286 17.11.2005, p. 0038-0044	31/05/2005	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0147/2005	12/10/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2005/0600 JO L 205 06.08.2005, p. 0021-0027
Résumé

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 02/06/2005

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur le projet de décision concernant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (2005-2008).

Les lignes directrices qui ont fait l'objet d'une orientation générale sont les suivantes:

- appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale;
- favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail;
- créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées, et les personnes inactives;
- améliorer la réponse aux besoins du marché du travail;
- favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux;
- assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi;
- accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain;
- adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Ces lignes directrices serviront à poursuivre les trois priorités qui doivent orienter les politiques de l'emploi des États membres, à savoir : la nécessité d'attirer et de maintenir un plus grand nombre de personnes sur le marché de travail, d'augmenter l'offre de main d'œuvre et de moderniser les systèmes de protection sociale; le besoin d'améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; la nécessité d'investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 03/05/2005 - Document annexé à la procédure

Suite à l'annonce faite dans les lignes directrices intégrées adoptées par la Commission le 12 avril 2005, le présent document de travail de la Commission a pour objectif principal de fournir aux États membres des indications sur la manière d'élaborer leurs programmes de réforme nationaux, en particulier en termes de structure et de contenu.

Pour rendre le recentrage de la stratégie de Lisbonne effectif, le Conseil européen a plaidé en faveur d'une amélioration de la gouvernance aux niveaux communautaire et national. L'objectif est triple: faciliter la définition de priorités tout en maintenant l'équilibre général de la stratégie et les synergies entre ses diverses composantes; améliorer l'application de ces priorités sur le terrain en renforçant la participation des États membres; et rationaliser la procédure de suivi afin d'obtenir un tableau plus clair de la mise en œuvre de la stratégie au niveau national. Ce nouveau cycle de gouvernance sera triennal; il débutera en 2005 et devra être renouvelé en 2008. Les lignes directrices intégrées qui doivent être adoptées par le Conseil sur la base de la proposition de la Commission constitueront le point de départ du premier cycle. Les États membres se fonderont sur ces lignes directrices qui englobent les dimensions économique, sociale et environnementale pour élaborer leurs programmes de réforme nationaux, qui devront être conçus comme **des documents politiques tournés vers l'avenir** et présentant leurs stratégies triennales en faveur de la croissance et de l'emploi. Les programmes nationaux permettront également à la Commission d'évaluer les politiques et les progrès décrits par les États membres.

À la lumière de cette évaluation, la Commission adoptera son rapport de situation annuel en janvier 2006 et proposera éventuellement une mise à jour des lignes directrices intégrées ainsi que des recommandations spécifiques à certains pays, qui serviront de base à la poursuite du cycle en 2006.

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 26/05/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen s'est prononcé sur le rapport de Mme Ana **MATO ADROVER** (PPE/DE, ES) concernant les lignes directrices sur la croissance et l'emploi pour la période 2005-2008. Pour les députés, ces lignes directrices ne proposent pas de mesures suffisamment concrètes. Ainsi, tout en approuvant les objectifs et le contenu des orientations en matière d'emploi, ils demandent que soit accordée une plus grande importance à certaines questions clés comme les moyens de concilier la vie familiale et professionnelle, la situation des handicapés, les défis de l'immigration ou la lutte contre les accidents du travail.

Les députés soulignent en effet la nécessité de disposer de mesures visant à renforcer l'insertion professionnelle des personnes dont la participation au marché du travail est trop faible: en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les immigrés et les membres de minorités culturelles. Il s'agit en particulier de fournir aux jeunes un enseignement et une formation professionnelle de haute qualité et personnalisés; de lutter contre la discrimination au travail et de supprimer les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage, de rémunération et de promotion professionnelle; de faciliter l'emploi des femmes victimes de violences conjugales et de permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, en promouvant le congé parental, une répartition égalitaire des responsabilités familiales, un soutien aux familles monoparentales et le recours à des modalités de travail souples, tant pour les femmes que pour les hommes.

En vue de créer des marchés du travail plus ouverts, le Parlement insiste sur la nécessité de rechercher de nouveaux gisements d'emploi dans des secteurs comme les soins socio-sanitaires, l'environnement ou les nouvelles technologies et de promouvoir le développement des secteurs de la coopération et du volontariat. Des actions devraient aussi être menées pour promouvoir la pleine intégration des immigrants dans la société et dans le milieu de travail, et pour éliminer le racisme, toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail et au sein de la société.

Les députés veulent non seulement augmenter le taux de participation au marché du travail, mais également améliorer la qualité de l'emploi. Pour ce faire, ils entendent promouvoir la formation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité entre homme et femme et la réduction des risques de santé et de sécurité sur le lieu de travail. En outre, pour le Parlement, le nombre croissant de préretraites dues à une invalidité, ainsi que le nombre de retraites résultant d'accidents de travail ou de maladie professionnelle doit être réduit. Il souhaite encore améliorer la gestion de l'emploi au moyen d'actions visant à assurer une plus grande accessibilité des offres d'emploi, de formation et de recyclage aux niveaux national et européen, à réduire le temps de passage d'un emploi à l'autre et à renforcer l'enseignement des langues pour faciliter la mobilité et l'échange de connaissances dans toute l'Europe.

Enfin, les députés veulent accroître la flexibilité et renforcer l'information et la consultation des travailleurs, ainsi que la coopération avec les partenaires sociaux grâce à des syndicats forts, indépendants et représentatifs.

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 12/07/2005 - Acte final

OBJECTIF : adoption des Lignes directrices intégrées pour les politiques économique et de l'emploi (2005-2008).

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2005/600/CE.

CONTENU : le Conseil, conformément au mandat que lui a donné le Conseil européen en mars, a adopté un ensemble de 24 *lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi* constituées de deux éléments: les *grandes orientations des politiques économiques* et les *lignes directrices pour les politiques de l'emploi* pour la période 2005-2008.

Les *lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi* serviront de base aux programmes nationaux de réforme qui doivent être présentés par les États membres à l'automne 2005. Cette approche intégrée comprend des politiques macroéconomiques, microéconomiques et des politiques de l'emploi.

Tenant compte de la relance de la stratégie de réforme économique de Lisbonne, les *grandes orientations des politiques économiques* portent sur la contribution des politiques économiques à l'amélioration de la croissance et de l'emploi. Elles traitent de l'influence que les politiques macroéconomiques peuvent avoir à cet égard tout en s'attachant aux mesures que les États membres devraient appliquer pour stimuler la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance, et pour faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs.

Les *lignes directrices pour les politiques de l'emploi* visent à réaliser les objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail ainsi que la cohésion sociale, qui doivent se traduire par des priorités claires: attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; et investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences

Les lignes directrices suivantes sont adoptées:

- appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail ;
- assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives ;
- améliorer la réponse aux besoins du marché du travail ;
- favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux ;
- assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi ;
- accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain ;
- adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 10/05/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur les recommandations de la Commission relatives au volet micro-économique des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. Il a accueilli favorablement la recommandation de la Commission sur les LDI en ce qui concerne le volet microéconomique, souligné la nécessité d'avoir une approche flexible, afin de prendre en compte les spécificités nationales et insisté sur la nécessité d'une étroite coordination (au niveau national et communautaire) et d'une approche cohérente entre le volet microéconomique, macroéconomique, et les lignes directrices d'emploi. Une approche cohérente est également nécessaire dans la mise en œuvre des LDI.

En ce qui concerne le contenu des lignes microéconomiques, les priorités suivantes ont été identifiées:

- § faciliter l'innovation sous toutes ses formes.
- § investir dans la R&D. A cet égard, l'objectif du 3% a été confirmé.
- § contribuer à une base industrielle forte, aussi bien dans les secteurs traditionnels que dans les secteurs de pointe. Il faut agir à la fois au niveau horizontal et sectoriel.
- § parfaire le marché intérieur est une autre grande priorité pour créer de l'emploi et être à la hauteur des défis de la globalisation.

Enfin, créer des conditions cadre aptes à attirer les investissements est un objectif soutenu par tous, notamment dans le domaine des infrastructures. Il s'agit entre autre d'améliorer la qualité des législations, de faciliter l'accès au financement et de stimuler l'esprit d'entreprise. Le Conseil a souligné le rôle clé des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'économie européenne.

En ce qui concerne le processus en tant que tel, le Conseil est d'accord pour dire qu'une des faiblesses de la première phase de la stratégie de Lisbonne était le manque d'appropriation au niveau national. Il a été décidé de redoubler les efforts de mise en œuvre au niveau national de la stratégie révisée de Lisbonne.

Le Conseil a approuvé une mise en œuvre rapide des programmes d'action nationaux (PAN), souligné l'importance d'avoir des programmes nationaux et des programmes communautaires qui se soutiennent mutuellement et marqué sa volonté d'assurer un suivi régulier de la nouvelle stratégie.

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 12/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : présenter un nouvel ensemble de lignes directrices intégrées pour les années 2005 à 2008, conçu pour stimuler la croissance et l'emploi en Europe.

CONTENU : la présente communication énonce les premières lignes directrices intégrées en faveur de la croissance et de l'emploi pour la période 2005-2008, conformément à la demande formulée par le Conseil européen du printemps 2005. Elle est accompagnée d'une recommandation de la

Commission relative aux grandes orientations de politiques économiques (GOPE) et d'une **proposition de décision du Conseil** relative aux lignes directrices pour l'emploi (LDE).

1) **GOPE - Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi** : celles-ci doivent garantir la stabilité économique tout au long du cycle économique et assurer la pérennité de l'économie dans la perspective du vieillissement de la population. En outre, les États membres doivent promouvoir une affectation efficace des ressources.

- *Garantir la stabilité économique* : la Commission demande aux États membres d'éviter les politiques qui renforcent la demande durant les périodes de reprise économique et la réduisent durant celles de ralentissement. Si c'est nécessaire, les États membres doivent prendre des mesures pour corriger les déficits de la balance des opérations courantes qui risquent de devenir insoutenables et promouvoir des augmentations des salaires et des coûts unitaires de la main-d'œuvre qui soient compatibles avec la stabilité des prix et l'évolution de la productivité.

- *Assurer la pérennité de l'économie, dans la perspective du vieillissement commençant de la population* : les États membres sont invités à réduire leur dette à un rythme satisfaisant, à faire en sorte que les systèmes de retraite et de soins de santé soient financièrement viables tout en restant socialement adaptés et accessibles et à prendre des mesures pour relever les taux d'emploi et augmenter l'offre de main-d'œuvre.

- *Favoriser l'efficacité économique* : les États membres doivent garantir que les systèmes d'imposition et de dépense renforcent le potentiel de croissance et mener des réformes pour accroître la flexibilité, la mobilité et la capacité d'ajustement face à la mondialisation, aux progrès technologiques et aux variations conjoncturelles.

- *Assurer le dynamisme et le bon fonctionnement de la zone euro* : les GOPE exhortent les États membres de la zone euro à garantir la discipline budgétaire en accordant une attention particulière à leurs objectifs budgétaires à moyen terme et en faisant progresser les réformes structurelles qui amélioreront la compétitivité de la zone euro ainsi que sa capacité d'ajustement aux chocs. Parallèlement, les États membres sont également invités à améliorer la représentation extérieure de la zone euro afin de renforcer sa présence sur la scène internationale.

2) **GOPE - Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance de l'Union** :

- *Pour faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs*, la Commission invite les États membres à développer et à approfondir le marché intérieur, à assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés, à rendre l'environnement des entreprises plus attrayant, à encourager l'esprit d'entreprise, à créer un environnement favorable aux PME et à étendre et à améliorer les infrastructures européennes. La Commission encourage tout particulièrement les États membres à : accélérer la transposition des directives concernant le marché intérieur et l'intégration des marchés financiers; réduire les aides d'État qui faussent la concurrence; procéder à des analyses rigoureuses des conséquences économiques, sociales et environnementales de la réglementation; et ouvrir les industries de réseau à la concurrence.

- *Pour stimuler la connaissance et l'innovation en tant que facteurs de croissance*, la Commission invite les États membres à accroître et à améliorer l'investissement dans la recherche-développement, à faciliter l'innovation et l'adoption des TIC, à encourager l'utilisation durable des ressources, à renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance et à contribuer à la création d'une base industrielle européenne solide. Parmi les mesures recommandées figurent des politiques visant à : accroître les dépenses publiques consacrées à la recherche-développement et améliorer leur efficacité; attirer davantage d'étudiants dans les disciplines scientifiques, techniques et d'ingénierie; mettre au point et appliquer des écotechnologies; et s'engager à créer des initiatives technologiques européennes communes.

3) **LDE - Nouvelles lignes directrices pour l'emploi** : la proposition de décision du Conseil traduit l'objectif général de l'Union qui consiste à assurer le plein-emploi, la qualité et la productivité du travail et la cohésion sociale et territoriale. Il s'agit : d'attirer et de retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et de moderniser les systèmes de protection sociale; d'améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et d'accroître la flexibilité des marchés du travail; d'investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Le nouvel ensemble de *huit lignes directrices* pour l'emploi prône une "approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail" et se rapporte à la nécessité: i) d'appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale; ii) de favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail; iii) de créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes défavorisées; iv) d'améliorer la réponse aux besoins du marché du travail; v) de favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et de réduire la segmentation du marché du travail; vi) de veiller à ce que l'évolution des salaires et des autres coûts du travail soit favorable à l'emploi; vii) d'accroître et améliorer les investissements dans le capital humain; viii) d'adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.